

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 23/01/2019

PRESENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Échevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick,
DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME
Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h38.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

Considérant les modifications apportées en séance;

DECIDE

de reporter le point au prochain Conseil communal.

(2) DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2018-2024

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.";

Vu le projet de déclaration de politique communale du Collège communal:

VISION

Le 14 octobre 2018, les Gesvoises et les Gesvois ont choisi celles et ceux qui les représenteront pendant les 6 prochaines années à la commune.

Rassemblant une majorité des sièges au conseil communal et représentant près de 57% des voix

exprimées, les groupes RPGplus et ECOLO ont décidé de former ensemble et solidairement la majorité pour la législature 2018-2024.

Aujourd'hui, nous faisons face à des défis importants au niveau mondial : inégalité et pauvreté croissantes, inégalités Nord/Sud, changements climatiques, perte de la biodiversité, augmentation des déchets, perte de confiance vis-à-vis de la politique...

Au niveau local, nous sommes conscients des défis auxquels notre commune doit faire face. Ensemble, nous entendons fonder l'action politique locale sur les valeurs de l'éthique et de la bonne gouvernance, dynamiser la participation citoyenne, renforcer la cohésion sociale et réinstaurer la justice fiscale, améliorer la mobilité et la sécurité routière, garantir l'accès au logement pour tous, aménager notre territoire de manière équilibrée, répondre aux besoins en infrastructures scolaires et sportives, favoriser le maintien à domicile des aînés et préparer l'avenir du Foyer Saint Antoine, développer et valoriser les productions locales, stimuler l'autonomie énergétique, lutter contre la montée du racisme et de la discrimination, ouvrir notre commune sur le monde.

Portés par les rêves d'une planète plus verte et d'un monde plus juste, d'une commune plus autonome, de villages plus conviviaux et d'une solidarité accrue entre voisins, nous pouvons apporter des réponses à ces questions.

De manière transversale et méthodologique, nous entendons faire de notre commune une commune participative et d'ouverture, gérée de manière responsable.

Nous partons du principe que la cohérence d'un projet politique dépend de sa vision à long terme, que toute idée constructive est bonne à examiner, fût-elle issue de la minorité et que la force de l'action publique repose sur la collaboration entre le politique, les administrations et les citoyens.

Ce nouvel état d'esprit - combiné au redressement des finances communales -, doit nous permettre de faire de Gesves une commune conviviale et solidaire, capable de rebondir et de relever les défis - économiques, sociaux et environnementaux - qui frappent à nos portes. Ce projet s'articule autour de trois objectifs généraux visant à faire de Gesves :

- o Une commune qui répond aux besoins fondamentaux de ses habitants
- o Une commune où chacun s'épanouit à tout âge
- o Une commune qui valorise ses ressources, organise son territoire et protège son environnement

La population de notre commune sera consultée sur ce projet qui sera opérationnalisé dans un Programme Stratégique Transversal (PST).

1. Une commune participative et d'ouverture, gérée de manière responsable

Le fossé entre le citoyen et ses représentants se creuse de plus en plus. L'échelon local, proche du citoyen, est particulièrement indiqué pour inverser ce phénomène. Ainsi, nous nous engageons à mettre en place une gouvernance participative et à incarner une majorité de dialogue et d'ouverture.

Dans l'intérêt commun des citoyens, Gesves est une commune où les décisions sont prises de manière participative et où les débats démocratiques se font dans le respect de chacun.

Nous nous employons également à relever le défi le plus urgent de la législature : l'assainissement des finances communales.

Collège et Conseil

- Le temps de travail des membres du Collège est aménagé pour se consacrer avec rigueur et assiduité à leur fonction et à la gestion de la commune.
- Le traitement des membres du Collège est modéré de 5%.
- Au sein du Collège, les décisions sont prises dans le respect, l'écoute et la co-construction. Les synergies entre les compétences et l'entraide au sein du Collège sont recherchées.
- La gestion du budget, des infrastructures et du personnel sont en lien avec les compétences.
- Les politiques sont évaluées annuellement sur la base d'indicateurs.

- La présidence du Conseil communal est assurée par une personne non-membre du Collège.
- Le Conseil communal devient le lieu de débats politiques ouverts, d'écoute et de respect de tous les membres et du public. Son attractivité est renforcée :
 - o L'agenda des séances est réalisé pour plusieurs mois.
 - o La publicité des séances est réalisée par les voies habituelles et l'envoi des convocations via une newsletter.
 - o En fonction des points à l'ordre du jour, les séances peuvent être décentralisées dans les différents villages de l'entité.
 - o Les acteurs de la commune (associations, groupements citoyens, comités de quartier, etc.) sont périodiquement invités à présenter leurs actions et objectifs.
 - o Une retransmission des conseils communaux par internet est envisagée.
 - o Le Conseil communal s'ouvre à la parole citoyenne.
- Un échevinat de la participation citoyenne est créé
- Le bulletin communal est ouvert à tous les groupes politiques démocratiques siégeant au conseil communal.
- Des groupes de travail technique sont organisés, selon les besoins, avant les réunions du Conseil afin de permettre aux Conseillers d'obtenir toutes les informations nécessaires à la maîtrise des dossiers.

Commissions

- De nouvelles commissions consultatives peuvent être instaurées. La désignation de ses membres se fait suite à un appel public à candidats. Chaque commission fonctionne sur la base d'un Règlement d'Ordre Intérieur qu'elle établit dès son démarrage.
- Les commissions consultatives sont autonomes par rapport au pouvoir communal et leur avis est pris en considération. Dans la mesure où la majorité ne suit pas l'avis de la Commission, la décision politique en explicite les raisons. A la demande du Conseil communal, certains avis des commissions peuvent avoir une portée décisionnelle.

Administration

- La collaboration entre la majorité et le personnel communal se fait dans un climat apaisé, apaisant, valorisant et équitable, en ce compris la relation avec le directeur général et les organisations syndicales.
- Les dossiers sont traités de manière neutre et responsable par l'administration.
- La gestion du personnel se fait sur la base des principes et outils suivants : écoute et dialogue, participation et intelligence collective, responsabilisation et évaluation, formation et épanouissement, transversalité et concertation entre services.
- Un règlement de travail est adopté.
- En concertation avec les directeurs généraux de la commune et du CPAS et le personnel, la gestion du personnel se fait sur la base d'un inventaire des compétences et des besoins. Des fiches de fonctions sont réalisées et mises à jour. Les employés et ouvriers communaux sont évalués régulièrement.
- Les recrutements se font sur la base d'un appel public à candidats et de critères de sélection clairs et objectifs.
- Le nombre d'employés et d'ouvriers communaux est en adéquation avec les tâches à réaliser.
- L'ouverture régulière de la maison communale le samedi matin est envisagée avec l'accord du personnel communal.

Citoyens

- Une procédure permettant aux citoyens d'inscrire des points à l'ordre du jour du Conseil communal est intégrée au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil et mentionnée sur le site de la commune.

-Le Conseil instaure annuellement une enveloppe budgétaire affectée à des budgets participatifs, pour des projets d'intérêt collectif élaborés par un ou plusieurs collectifs de citoyens. Une personne de l'administration communale est chargée de faciliter le processus et d'aider au montage du ou des projets.

-Le Conseil veille à consulter les personnes impactées par des travaux publics afin de les informer et d'entendre leurs points de vue.

Fiscalité et finances communales

-Un état des lieux des finances communales est réalisé avec l'aide du service des finances, du Directeur Financier ainsi que par tout organisme utile.

-Un budget pluriannuel est réalisé afin d'établir des projections à moyen terme

-La croissance de la dette communale est maîtrisée.

-Une analyse des dépenses de fonctionnement est réalisée en collaboration avec le personnel communal en vue de réaliser des économies.

-Le recours aux subsides publics et privés est privilégié, avant le recours aux fonds communaux.

-Les autorités communales favorisent le recours à une fiscalité plus juste et plus incitative :

- o Si nécessaire, adaptation de la fiscalité dans des dimensions plus équitables et répartitives (augmentation IPP et/ou PRI) pour se donner les moyens de mettre en place de nouvelles politiques.
- o Adaptation de la taxe sur les déchets ménagers afin de réduire au maximum la partie forfaitaire et augmenter le prix au kilo de déchets produits
- o Révision de la taxe sur les terrains non bâtis

-Un cadastre des excédents de voiries est réalisé afin d'envisager la vente ou la réutilisation de ceux-ci.

2.Gesves, une commune conviviale, solidaire et résiliente

Le monde change, nous devons changer aussi ! Pour donner à chacun le temps de s'adapter à son rythme, nous voulons mettre en place des infrastructures qui, au bout d'un temps, auront un impact sur les comportements.

Pour nos enfants, l'éducation est un vecteur important de changement. Pour nos jeunes et nos adultes, la culture, le sport et les rencontres citoyennes sont des vecteurs de réflexion et d'expérimentation, fondements indispensables à nos choix de vie. Nos aînés sont notre mémoire.

Tout en répondant à des problématiques très individuelles liées à l'âge, nous voulons créer du lien et des lieux de débat pour mettre en place un modèle de société qui permettra aux Gesvois.e.s de renforcer la solidarité et de relever les défis qui frappent à nos portes.

Afin de faire de Gesves une commune conviviale, solidaire et résiliente, les objectifs et les politiques suivants sont menés :

2.1. Une commune qui répond aux besoins fondamentaux de ses habitants

Logement

-Favoriser la construction de logements tremplins.

-Développer la politique de logements publics : créer un logement d'urgence, aménager de nouveaux logements publics à la Pichelotte, rénover le bâtiment de la rue des Bourreliers à Sorée.

-Interroger la politique d'attribution des logements publics communaux à loyer modéré par l'Agence Immobilière Sociale

-Assurer l'accès au logement à tous, sans exception et discrimination.

-Assurer à nos jeunes la possibilité de continuer à vivre dans notre commune.

-Assurer aux familles monoparentales l'accès à un logement décent pour un prix décent.

-Pouvoir proposer à nos aînés une offre nouvelle de logements, habitats intergénérationnels, kangourous...

Alimentation

-Soutenir l'installation et le développement de la coopérative de produits locaux « Cocoricoop » sur notre territoire, tout en veillant à son intégration dans le tissu commercial existant.

-Mettre en place, dans le cadre d'un projet à finalité sociale intégrant les Compagnons du Samson, moyennant obtention de subvention, et le cas échéant avec un partenaire privé, une cuisine de collectivité (intégrant un atelier de transformation et distribution) permettant de valoriser les productions locales et préparer des repas de qualité pour les écoles et les homes ainsi que pour les aînés via une distribution à domicile.

-En concertation avec les écoles, favoriser les repas basés sur des produits locaux et de saison et envisager d'instaurer des repas végétariens.

Mobilité

-Solliciter systématiquement les entreprises et commerçants locaux potentiels dans le cadre des marchés publics et le respect de la réglementation en vigueur.

-Mettre une priorité sur les aspects mobilité et sécurité liés aux nouvelles constructions et lotissements.

-Concrétiser le Plan Communal de Mobilité et assurer une large consultation de la population (via la CSR, CCATM, la CLDR, Conseil des enfants, Conseil des jeunes, Conseil des aînés et une réunion dans chaque village) dans le cadre de son élaboration ainsi que dans le but de prioriser les travaux avant leur réalisation.

-Prévoir de nouveaux trajets pour le Proxibus, par exemple vers les gares de Courrière/Assesse et vers le marché d'Ohey le jeudi après-midi.

-Consulter la Commission Sécurité Routière et les riverains dans le cadre du plan triennal et des travaux de voirie et intégrer systématiquement des aménagements pour favoriser la mobilité douce et la sécurité.

-Solliciter la zone de police afin de renforcer la répression des excès de vitesse dans les endroits les plus dangereuses.

-Faire aboutir le projet de création d'une voie cyclo-piétonne sur l'ancienne ligne du vicinal (VICIGAL) et créer un maillage de mobilité douce à partir de cette réalisation.

-Stimuler et promouvoir les outils favorisant le covoiturage.

Sécurité

-Cartographier les points problématiques en matière de sécurité routière. Envisager les solutions en collaboration avec les citoyens et les comités de quartier et fixer un calendrier des priorités.

-Intervenir sur les parcours écoliers et les zones scolaires de façon à sécuriser les déplacements et à favoriser des comportements sécuritaires.

-Acquérir de nouveaux radars préventifs pour sensibiliser les automobilistes dans nos différents villages et communiquer le relevé des résultats au voisinage.

-Doter la commune d'un plan général d'urgence.

2.2. Une commune où chacun s'épanouit à tout âge

Petite Enfance (0 à 3 ans)

-Soutenir les structures de garde d'enfants (0 à 3 ans) sur l'ensemble du territoire communal et favoriser les échanges/rencontres/parténariats entre acteurs de la petite enfance.

-Mettre en place des rencontres mensuelles d'échanges d'expérience pour jeunes parents dans chaque village.

-Finaliser la création de la crèche à Sorée.

- Aménager, dans un projet participatif, un lieu d'accueil pour les enfants (0 à 3 ans) à Gesves.
- En partenariat avec l'ONE, faire venir un bébébus, halte-garderie où les parents peuvent déposer leurs enfants quelques heures, même s'ils ne travaillent pas.
- Ouvrir des heures de psychomotricité relationnelle pour les enfants de 0 à 3 ans (en synergie avec le cpas pour les rendre accessibles à tous).

Enseignement et enfance (2 ½ à 12 ans)

-Réaliser, moyennant l'obtention de subsides, une nouvelle implantation scolaire suite à l'analyse des différentes implantations potentielles par le BEP et en collaboration avec la direction et les professeurs de l'Ecole de l'Envol.

En attendant la création de la nouvelle implantation, la limitation du nombre de places dans les écoles communales ne sera pas envisagée sauf pour des raisons de sécurité et/ou de mise en œuvre du projet pédagogique.

-Dans le cadre du Plan de Pilotage des écoles, requestionner le projet pédagogique du P.O, les projets d'établissement et l'organigramme de fonctionnement de chaque entité scolaire communale en adéquation avec le pacte d'excellence.

-Soutenir les initiatives de projets construits en partenariat avec tous les usagers de l'école (enfants, professeurs, surveillant, personnel d'entretien, parents, directions) qui sensibiliseront nos enfants aux problématiques contemporaines (mobilité, tri des déchets, lutte contre les assuétudes, économie d'énergie et énergies renouvelables, sensibilisation à l'alimentation saine...).

-Soutenir les écoles dans l'émergence d'initiatives liées à la relation à soi et aux autres : conférences, ateliers, animations, formations, projets ponctuels, ...

-Aider les directions d'écoles à faire face à la charge administrative de plus en plus importante de la mission qui leur est confiée.

-Soutenir les initiatives mettant en œuvre les compétences spécifiques des adultes pour offrir les horizons les plus larges possibles aux enfants et permettre les regards croisés des adultes sur leur évolution.

-Favoriser la mise en place de dynamiques participatives dans les projets menés dans les établissements scolaires.

-Créer dans les écoles communales des espaces destinés à la mise en place de « conseil des enfants »

-Construire avec les directions des 4 écoles des lieux/ moments d'échanges d'expériences et d'optimisation des ressources.

-Renforcer le dialogue avec l'école provinciale d'équitation afin d'ancrer davantage l'école dans son environnement et les activités communales.

Conseil communal des enfants

-Soutenir le Conseil Communal des Enfants (valorisation, communication, budget pour la réalisation de leurs projets).

-Soutenir le CCE dans son encadrement et la logistique de ses activités

-Entamer, au sein du CCE, une réflexion sur le « comment les enfants peuvent-ils être consultés dans chaque décision prise au niveau communal qui les concerne directement ».

-Soutenir l'événement « Place aux Petits Gesvois »

-Soutenir la participation des enfants de toutes les écoles aux manifestations leur permettant de devenir des citoyens participatifs conscients de leur propre potentiel, de la richesse de leur patrimoine et de leurs interactions avec leur environnements.

Extrascolaire

-Soutenir les partenariats de qualité dans le cadre des activités extrascolaires / ateliers proposés dans les

écoles.

-Soutenir les initiatives de projets participatifs qui sensibiliseront nos enfants aux problématiques contemporaines (mobilité, tri des déchets, lutte contre les assuétudes, économie d'énergie et énergies renouvelables, sensibilisation à l'alimentation saine...).

-Proposer des activités spécifiques pour les 10-12 ans notamment via l'asbl Gesves EXTRA.

-Favoriser les animations pour/par les enfants lors d'évènements organisés sur notre commune (joggings, kermesses, Fête de Mai, etc.)

-Faciliter l'accès à la culture (spectacles, bibliothèque, ludothèque...) pour tous les enfants de la commune.

-Amplifier la communication autour de l'offre extrascolaire disponible sur le territoire.

-Maintenir une plaine communale de qualité au mois de juillet.

Jeunesse

-Mettre à la disposition des « maisons de jeunes » des locaux de qualité pour leur permettre de se réunir, de vivre des moments de convivialité entre jeunes et de discuter pour mettre en place les projets qui leur tiennent à cœur.

-Soutenir le patro, les associations de jeunes, les clubs sportifs en mettant à disposition du matériel (camionnette, barrière nadar, chapiteau,) leur permettant de mettre en place des projets et d'organiser des festivités locales, en particulier dans leurs projets en faveur de la création de liens au niveau local et de l'éducation à la coopération, à la citoyenneté participative, à la protection de l'environnement, à la propreté publique etc.

-Initier les jeunes à la mise en place de projets via les budgets participatifs.

-Organiser annuellement des « Assises de la jeunesse » afin de connaître l'avis des jeunes sur des projets communaux qui les concernent, les sensibiliser au fonctionnement de notre démocratie.

-Inviter les jeunes à participer à chacune des commissions consultatives mises en place.

-Dans le ROI du Conseil Communal, ouvrir le droit d'interpellation citoyenne et le droit de déposer des points à l'Ordre du Jour du Conseil par les citoyens à tout habitant de la commune âgé de 16 ans accomplis.

Aînés (maintien à domicile et maison de repos)

-Développer et promouvoir les mesures et services permettant aux aînés de rester chez eux (maison kangourou, repas à domicile, petites réparations, conseils d'aménagement des habitations...).

-Travailler sans délai en vue de maintenir une maison de repos publique de préférence sur notre territoire par des projets novateurs et la diversification des services proposés (par exemple : extension, accueil de jour, accueil de soin de jour, accueil de courte durée, jardin didactique, restaurant ...) et à cette fin créer un groupe de travail de personnes ressources.

-Redynamiser le Conseil consultatif des aînés afin d'en faire un véritable outil consultatif et participatif.

-Poursuivre le projet VADA (« Ville amie des aînés »).

-Proposer des activités sportives en journée à destination des aînés.

-Poursuite le travail de publication d'un « Guide Aînés » en partenariat avec le GAL et le CPAS, recueil généraliste d'informations et adresses utiles.

Cohésion sociale et santé

-Développer un nouveau plan de cohésion sociale (phase 3), subsidié par la Région wallonne.

-Pérenniser le repair café.

-Développer et soutenir les initiatives visant à échanger/donner des objets de seconde main (« A donner Assesse Gesves Ohey, donneries...).

- Envisager la mise en place d'une épicerie sociale.
- Développer les dons alimentaires.
- Développer des actions de sensibilisation aux assuétudes.

Culture

- Concevoir un livre patrimonial de référence sur l'histoire de Gesves illustré notamment par les photos anciennes. Cet ouvrage aura pour but de sauvegarder un patrimoine visuel et humain qui pourrait se perdre à brève échéance.
- Envisager, en accord avec les bibliothécaires, le retour à la gratuité des prêts à la bibliothèque pour les enfants tout en veillant à responsabiliser les emprunteurs du bien communautaire (livres, jeux, etc.).
- Encourager les initiatives d'animation à la bibliothèque.
- Soutenir la création et/ou la pérennisation de lieux d'exposition pour les artistes et artisans locaux.
- Amplifier les partenariats pour les décentralisations sur le territoire de Gesves de la maison de la culture de Namur, des centres culturels voisins, d'acteurs culturels proches ou de festivals.
- Coordonner, visibilité et favoriser les actions culturelles dans la commune (bibliothèque, maison de la laïcité, Fête de Mai, GO Transition, fanfares, théâtre, autres associations...) en désignant une personne chargée de mission « agenda culturel » et d'établir un relevé des lieux, artistes et personnes ressources sur la commune.
- Faciliter la naissance de résidences d'artistes.
- Organiser un forum ouvert sur les besoins et les envies des citoyens en matière de culture.
- Organiser les « assises de la culture à Gesves » afin de permettre aux organisateurs d'événements culturels de se rencontrer, de créer des synergies, de rencontrer des personnes relais.

Sport

- Etablir le cadastre des clubs, leurs besoins et les synergies possibles.
- Rénover et agrandir le hall sportif existant au cœur de Gesves en fonction des subsides disponibles et des moyens communaux.
- Mettre en place une commission des sports et une régie sportive.
- Investir, moyennant subsides, dans de nouvelles infrastructures de football en coordination avec la commission des sports et les dirigeants des quatre clubs.
- Mettre en place, en collaboration avec les clubs de sport, un plan de formations pour les formateurs.
- Pérenniser le programme « Je cours pour ma forme ».

Associations

- Revoir les coûts de location des salles communales et du prêt de matériel pour les associations gesvoises.
- Attribuer les subsides aux associations de manière objective.
- Garantir le soutien de la commune aux associations qui encouragent la mise en valeur de notre patrimoine environnemental, paysager et culturel, et soutiennent l'organisation des kermesses de village.
- Inciter les associations à s'engager dans la dynamique « zéro déchet » en mettant par exemple à leur disposition des gobelets réutilisables pour les événements (souper, soirée, bar, ...).
- Mettre davantage en valeur les associations par les moyens de communication de la commune, en particulier le Gesves INFO.

Commune accueillante

- Dans tous les secteurs dont elle a la responsabilité, que ce soit de manière générale ou transversale ou par son plan de cohésion sociale, ses services de police, son CPAS, sa politique de logement, etc. La

commune s'engage à, entre autres, maintenir une position d'ouverture face aux migrants et aux gens du voyage, refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires

-Proposer pour les agents communaux concernés des formations aux droits des étrangers, au dialogue interculturel, au premier accueil, etc.,

-Communiquer une information complète permettant aux citoyens de mieux comprendre les procédures, leurs droits et devoirs, quel que soit leur niveau de maîtrise du français.

-Mettre en place, par appel public aux citoyens gesvois engagés sur ces thèmes, un groupe de travail « Gesves, Commune accueillante et ouverte sur le monde », chargée notamment de faire des propositions au Collège.

-Prévoir au mieux la prise en compte des personnes en situation de handicap ou à besoin spécifique.

2.3. Une commune qui valorise ses ressources, organise son territoire et protège son environnement

Tourisme et Patrimoine

-Valoriser le bois didactique de Gesves

-Valoriser différents sites de notre territoire dans le cadre d'un projet de tourisme éducatif : anciennes carrières de Gesves, anciennes carrières de terre plastique, site paléontologique de la carrière de Strud, anciens fours à chaux de Haltinne, moulins du Samson, sites et monuments classés.

-Renforcer et pérenniser l'exploitation du site des Grottes de Goyet via des partenariats forts et des investissements dans les infrastructures.

-Rééditer un plan des promenades et poursuivre le développement des offres touristiques permanentes (balisage, signalétique, visites de sites, QR Codes...) en collaboration avec la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

-Entretenir les sentiers communaux, dialoguer avec les propriétaires qui ont des servitudes et promouvoir de nouveaux circuits (circuit du Samson, boucle de grandes randonnées...).

-Développer des circuits de balades cyclistes sur toute la Commune au départ des gares de Florée et Courrière en collaboration avec l'initiative Rando-vélo.

-Identifier, protéger et valoriser le petit patrimoine culturel et le petit patrimoine populaire wallon répartis sur la commune, ainsi que le patrimoine folklorique local (fanfares, théâtres, jumelages, village ouvert et fleuri, Fête de Mai ...).

Aménagement du territoire et urbanisme

-Évaluer les outils législatifs permettant de développer l'installation d'habitats légers utilisant si possible des matériaux locaux et économes en énergie, de même que les habitats écologiques qui valorisent les ressources régionales comme le bois.

-Réfléchir notamment à l'avenir du site situé à l'arrière de la maison communale.

-Assurer le respect des différents guides et normes dont la commune dispose.

-Développer une politique de l'aménagement du territoire permettant de garder un caractère villageois.

-Etablir un cadre pour garantir le caractère durable des lotissements.

-Assurer l'information auprès des riverains des projets impactant.

-Finaliser le projet de Sierpont.

-Utiliser la formule des charges d'urbanisme pour les projets importants afin de faire supporter par le promoteur les travaux publics nécessaires (voirie, assainissement,...)

Economie/commerce/services

-Dans tous les marchés publics en procédure négociée, dans la mesure de la disponibilité des services disponibles sur le territoire de Gesves, faire appel systématiquement aux entrepreneurs, indépendants et commerçants gesvois.

- Accentuer la visibilité des entreprises et commerces locaux via les outils de communication communaux.
- Relancer la Guilde des entrepreneurs dans un esprit de collaboration et de synergie locale, d'aides aux nouvelles entreprises et aux nouveaux indépendants dans une dynamique gesvoise et ce, tout en laissant l'initiative aux acteurs économiques de notre commune.
- Encourager la consommation de produits locaux et soutenir l'utilisation des commerces de proximité.
- Mettre en place le « Cercle des retraités entrepreneurs gesvois afin de soutenir les jeunes entrepreneurs dans leurs projets.
- Relancer le salon des indépendants, des commerçants et des entrepreneurs gesvois.

Agriculture et sylviculture

- Privilégier, en partenariat avec le GAL, le développement d'une économie basée sur les ressources et savoirs locaux, notamment via :
 - o la valorisation de la production agricole et alimentaire locale (notamment au sein des écoles communales et de la maison de repos)
 - o le soutien aux entrepreneurs, commerçants et artisans locaux
- Questionner l'utilisation des essarts communaux.
- Développer des zones tampons entre les zones agricoles traitées chimiquement et les zones de vie (écoles, lieux publics, zones d'habitats)
- Soutenir et encourager l'agriculture familiale, ainsi que les projets de diversification agricole, en particulier pour les jeunes agriculteurs.
- Redynamiser la commission agriculture et en faire un lieu de concertation pour :
 - o Développer de manière structurelle les filières courtes à Gesves
 - o Favoriser la consommation des productions locales
 - o Promouvoir les bonnes pratiques déjà en place chez des producteurs

Energie

- Réaliser un plan d'action énergie durable spécifique à Gesves (adhésion à la Convention des Maires au-delà du plan du BEP) avec pour objectif de tendre vers l'autonomie énergétique pour 2050.
- Allouer une partie du budget communal pour les projets suivants :
 - o Octroyer une prime à l'isolation / tiers payant communal
 - o Isoler les bâtiments et infrastructures publics
 - o Investir dans l'éolienne citoyenne du parc des Géantes du Samson
 - o Réaliser des campagnes de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier lors des constructions et rénovations
 - o Encourager la prospection pour des alternatives à la production et la distribution d'énergie (cadastre, études et tests)
 - o Stimuler l'installation de panneaux thermiques pour les nouvelles constructions
- Imposer des constructions à énergie positive dans le cadre de lotissements et des nouveaux bâtiments communaux.
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux pour économiser les deniers publics et réduire l'impact sur l'environnement.
- Soutenir des projets de production d'énergie renouvelable, notamment biomasse, avec une attention particulière pour la participation citoyenne

-Garantir l'accès à l'énergie pour tous via une collaboration renforcée entre le conseiller énergie et les assistants sociaux ainsi que le suivi et le soutien des ménages en difficulté.

Environnement et biodiversité

-Préserver particulièrement les paysages remarquables de la Commune, comme ceux des grandes vallées qui traversent le territoire communal en évitant par exemple les immeubles à plusieurs étages et une densification excessive des constructions.

-Privilégier, soutenir et encadrer les actions de nettoyage "ma commune propre".

-Prévoir des poubelles publiques sélectives et encourager l'utilisation de matériaux réutilisables lors des festivités

-Poursuivre et étendre, au-delà du projet wallon, le défi « zéro-déchet ». Développer les partenariats avec les commerces, entreprises, écoles, associations, citoyens et le personnel communal.

-Utiliser des produits et matériaux sains (nettoyage, entretien des espaces verts, peintures...) dans tous les services et bâtiments communaux.

-Sensibiliser les citoyens en vue d'une meilleure gestion de l'eau (récupération des eaux de pluie, lagunage, toilettes sèches...)

-Développer le maillage écologique sur notre territoire, notamment via le PCDN

-Diminuer la pollution lumineuse

Bien-être animal

-Sensibiliser la population à la question du bien-être animal et à la maltraitance envers les animaux ; veiller à l'application du nouveau Code du Bien-être animal.

-Encadrer, via le règlement général de police, le tir des feux d'artifice sur le territoire communal, particulièrement perturbant pour les animaux.

-Poursuivre l'exécution du plan des stérilisations des chats errants.

Par 10 oui et 9 abstentions (Messieurs J. PAULET, S. LACROIX, E. BODART, A. BERNARD, D. BALTHAZART et J. TOUSSAINT et Mesdames A. SANZOT, C. DECHAMPS et M. WIAME);

DECIDE

d'adopter la déclaration de politique communale 2018-2024 telle que présentée ci-avant.

(3) PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENTE DU CPAS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 22 §1er ;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;

- 1ere Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;

- 2ème Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;

- 3ème Echevine : Madame Michèle VISART ;

- 4ème Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY ;

- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 7 janvier 2019 relatives à l'installation du Conseil de l'Action Sociale et du Bureau Permanent;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 §1er susvisé, le Président de l'Action sociale est le membre du Conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Nathalie PISTRIN est dès lors, de droit Présidente du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que Madame Nathalie PISTRIN ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevine;

Considérant que Madame Nathalie PISTRIN doit ainsi prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

A l'unanimité des membres présents;

DECLARE

que les pouvoirs de Madame Nathalie PISTRIN sont validés ;

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors la Présidente du CPAS nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Nathalie PISTRIN prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

La Présidente du CPAS, Madame Nathalie PISTRIN est dès lors déclarée installée dans sa fonction de membre du Collège communal ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(4) COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DÉSIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS

Attendu que la Commission communale de l'accueil a considéré à l'unanimité que dans une volonté de transparence, de collaboration et de coordination entre les opérateurs et toutes les écoles, tous réseaux confondus, il y avait lieu de constituer une asbl, qui serait l'opérateur unique ;

Attendu que l'asbl Gesves Extra a pour mission de gérer et de coordonner les aspects financiers et logistiques de l'accueil extrascolaire, dans les quatre écoles de l'entité ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconsidérer la composition des commissions, comme la désignation des représentants du Conseil communal dans les diverses associations, pour que les délégations soient en cohérence avec les groupes formant la majorité actuelle ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Attendu que selon ce même article le Conseil peut retirer ces mandats ;

Attendu que l'échevine de la Petite Enfance, de l'enseignement et de la jeunesse, Madame Michèle VISART, est de droit présidente de la CCA;

Considérant que la Commission communale de l'accueil est composée de 20 membres répartis en cinq

composantes, chaque composante ayant 4 représentants :

- le Conseil communal ;
- les Ecoles fondamentales ;
- les Associations locales de parents d'élèves ou d'organisations d'éducation permanente ;
- les opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE ;
- les institutions ou les services déjà reconnus ou agréés par la Communauté française ;

Considérant que la répartition à la proportionnelle des postes à pourvoir (4) entre les groupes politiques composant le Conseil communal, donne le résultat suivant :

- pour le groupe RPGplus: 2 postes à pourvoir
- pour la groupe ECOLO: 0 poste à pourvoir
- pour le groupe GEM: 2 poste à pourvoir

Considérant le décret du 26 avril 2012 qui modifie le Code de la Démocratie Locale en stipulant que *« chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble reçoit un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie au pacte de majorité »* ;

Considérant qu'en maintenant la clé d'Hondt comme clé de répartition proportionnelle et en respectant le décret du 26 avril 2012, cela porte le nombre de mandats à pourvoir à 5, réparti comme suit:

- pour le groupe RPGplus: 2 postes à pourvoir
- pour la groupe ECOLO: 1 poste à pourvoir
- pour le groupe GEM: 2 poste à pourvoir

Attendu que chaque composante de la CCA se calque, en nombre sur la composante 1 (mandataires issus du conseil) - ce qui fait monter à 5 (représentants) x5 (composantes) x2 (effectifs et suppléants) = soit 50 le nombre de membres de la CCA;

Considérant qu'il est d'une part difficile de trouver autant de représentants et que d'autre part il sera très difficile, voire impossible, d'avoir des débats sereins et/ou constructifs avec un tel nombre de représentants;

Considérants que néanmoins chacun des groupes représentés au conseil se doivent d'être représentés à la CCA;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 décidant d'arrêter à 3 membres effectifs et 3 membres suppléants au sein de la composante "Mandataires issus du Conseil communal" de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), à savoir 1 effectif et 1 suppléant par groupe politique représenté au Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver le nouveau mode de répartition tel que proposé soit :

- pour le groupe RPGplus: 1 effectif et 1 suppléant
- pour le groupe ECOLO: 1 effectif et 1 suppléant
- pour le groupe GEM: 1 effectif et 1 suppléant

2. d'approuver les candidatures reçues au prorata des postes à pourvoir ;

3. de désigner comme représentants du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'accueil :

Membre effectif:	Membre suppléant:
------------------	-------------------

Pour le groupe RPGplus:	Maggi LIZEN	Nathalie PISTRIN
Pour le groupe ECOLO:	Michèle VISART	Nathalie CATINUS
Pour le groupe GEM:	Eddy BODART	Simon LACROIX

4. d'en informer le service Accueil Temps Libre.

(5) ASBL CULTURE ET LOISIRS - DÉSIGNATION DES 3 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que selon les statuts de l'Asbl Culture et Loisirs et en vertu de l'article 9 de la convention de mise à disposition de la salle Sainte-Cécile il y a lieu de désigner 3 représentants de la commune pas nécessairement parmi les membres du Conseil communal pour participer aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration de ladite Asbl ;

Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner les 3 nouveaux représentants pour participer aux assemblées générales de l'Asbl Culture et Loisirs ;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues :

- Michèle VISART pour ECOLO;
- Bernard SANZOT pour RPGplus;
- José PAULET pour GEM;

Considérant que le nombre de candidatures reçues correspond au nombre de mandat à pourvoir;

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de procéder à la désignation par un vote à main levée;

En conséquence, Madame Michèle VISART, Monsieur Bernard SANZOT et Monsieur José PAULET sont désignés pour représenter la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'Asbl Culture et Loisirs.

2. d'en informer l'Asbl Culture et Loisirs.

(6) COMMISSION DU TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DÉSIGNATION D'UN(E) NOUVEAU/NOUVELLE PRÉSIDENT(E) ET DES REPRÉSENTANT(E)S DU CONSEIL COMMUNAL

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 1995 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission du Trophée communal du Mérite ;

Attendu qu'en son article 2, ce règlement prévoit:

L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Collège communal et comprenant en outre douze membres, à savoir :

- deux conseillers communaux désignés proportionnellement entre les groupes qui composent ce Conseil communal ;
- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.

Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2019 sollicitant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur comme suit:

L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Conseil communal et comprenant en outre 13 membres, à savoir :

- un conseiller par groupe politique représenté au Conseil communal.

- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.

Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner un(e) nouveau/nouvelle Président(e) et les représentants du Conseil communal;

Vu les candidatures reçues:

- Madame Nathalie CATINUS pour ECOLO;
- Monsieur Francis COLLOT pour RPG+, comme représentant du Conseil et Président;
- Monsieur Denis BALTHAZART, pour le groupe GEM;

DECIDE

1. de marquer son accord sur les modifications proposées par le Collège communal et d'arrêter comme suit le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission du Trophée Communal du Mérite:

Article 1.

La Commune de Gesves remettra chaque année un Trophée Communal du Mérite sur base des critères définis aux différents articles du présent règlement et ce, pour ce qui concerne l'année civile antérieure.

Article 2.

L'octroi de ce Trophée sera soumis à l'étude d'une Commission créée à cet effet, présidée par un membre du Conseil communal et comprenant en outre treize membres, à savoir :

- deux conseillers communaux désignés proportionnellement entre les groupes qui composent ce Conseil communal ;
- deux personnes représentatives de chacune des cinq sections de l'entité.

Article 3.

La décision d'octroi sera prise à la majorité simple par le Conseil communal sur proposition de ladite Commission qui aura donné un ordre de valeur à la liste des candidats.

Article 4.

Le choix se fera sur base d'éléments relevant du caractère particulièrement méritant, de la performance de valeur, de la répercussion, des conséquences de l'action, de l'exploit ou de la réalisation mise à l'actif de toute personne, association ou groupement culturel, social ou sportif de l'entité.

Article 5.

A titre exceptionnel, le Trophée Communal du Mérite pourra être accordé à une personne ou une association n'étant pas domiciliée sur le territoire de la Commune de Gesves, mais dont l'action, l'exploit ou la réalisation aura mis en valeur la Commune de Gesves.

Article 6.

Le trophée sera acquis à titre définitif avec possibilité de le décerner plusieurs fois à un même lauréat.

Article 7.

La forme et le choix du Trophée sont laissés à l'appréciation du Conseil communal.

Article 8.

Selon la qualité des candidatures, il pourra être attribué et ce, à titre tout à fait exceptionnel, un premier ou un deuxième accessit. Au contraire, et pour la même raison, il pourra ne pas être attribué de Trophée Communal du Mérite et sur avis motivé de la Commission.

Article 9.

Les candidatures doivent être adressées au Collège communal, sous pli fermé, transmis au plus tard le 30 avril de chaque année.

2. de désigner Monsieur Francis COLLOT comme Président ainsi que Madame Nathalie CATINUS et Monsieur Denis BALTHAZART comme Conseillers communaux pour représenter la commune aux réunions de la Commission du Trophée communal du Mérite.

(7) COMMISSION SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL ET DU PRÉSIDENT

Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner des représentants pour participer aux réunions de la Commission de Sécurité Routière ;

Attendu qu'aucun règlement d'ordre intérieur ne régit ni la composition ni le fonctionnement de cette commission ;

Attendu que la sécurité est une des attributions du Bourgmestre ;

Attendu que sur proposition du Bourgmestre, nonobstant le nombre de citoyens qui se porteraient candidats pour participer aux travaux de ladite commission, il y a lieu de désigner un représentant par groupe politique présent au du Conseil communal dont celui qui assumera la présidence ;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues :

- Benoit DEBATTY pour RPGplus;
- Cécile BARBEAUX pour ECOLO;
- Annick SANZOT pour GEM;

Considérant que le nombre de candidatures reçues correspond au nombre de mandat à pourvoir pour représenter la Commune aux réunions de la Commission Sécurité;

DECIDE

1. de procéder à la désignation par un vote à main levée;

En conséquence, Mesdames Cécile BARBEAUX et Annick SANZOT ainsi que Monsieur Benoit DEBATTY sont désignés pour représenter la commune aux réunions de la Commission de Sécurité Routière ;

2. de procéder à la désignation par un vote à main levée;;

En conséquence, Madame Cécile BARBEAUX est désignée pour assurer la présidence de la Commission de Sécurité Routière;

3. de lancer un appel public aux candidats membres de la Commission qui se clôturera le 28/02/2019.

(8) CERCLE ÉQUESTRE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES - DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que la commune est associée à l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves ;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur

à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;
Attendu que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner 2 représentants pour participer aux assemblées générales de l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves;

Vu les candidatures reçues :

- André VERLAINE pour RPG+;
- Cécile BARBEAUX pour ECOLO;
- Carine DECHAMPS pour GEM;

DECIDE

1. de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et de deux voix ;

19 votants ; 19 bulletins distribués.

Mademoiselle Mélanie WIAME et Monsieur SIMON LACROIX, les deux plus jeunes conseillers refusant d'assister au dépouillement;

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Martin VAN AUDENRODE et Madame Cécile BARBEAUX, il résulte que 10 bulletins sont trouvés dans l'urne, les membres de l'opposition refusant de voter;

Les 10 bulletins sont jugés valables;

Monsieur André VELRAINE domicilié rue de Houte, 4 à 5340 Gesves, obtient 10 suffrages ;

Madame Cécile BARBEAUX domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 10 suffrages ;

Madame Carine DECHAMPS domiciliée rue de Loyers, 15 à 5340 Gesves, obtient 0 suffrage ;

En conséquence, Monsieur André VERLAINE et Madame Cécile BARBEAUX sont désignés pour représenter la commune aux assemblées générales de l'asbl Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves.

2. d'en informer le Cercle Equestre de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves.

(9) COPALOC (COMMISSION PARITAIRE LOCALE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Attendu que par Arrêté du 13 septembre 1995, le Gouvernement de la Communauté Française a institué la création des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné et arrêté leurs modes de composition et leurs attributions ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale a pour principales missions :

- de délibérer sur les conditions de travail ;
- de prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre le P.O et les membres de son personnel enseignant ;
- d'établir pour le personnel de l'enseignement officiel subventionné des règles complémentaires aux dispositions statutaires ;
- de donner des avis sur toutes questions relatives à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel ;
- de connaître des recours introduits par les membres du personnel temporaire.

Attendu que la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Gesves (Commune de – de 75.000 hab.) doit être composé de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres

représentant le personnel ;

Attendu que le Bourgmestre est président de droit de cette Commission Paritaire Locale ;

Attendu que les 5 autres membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi ses membres ;

Attendu que pour la désignation de ces 5 membres effectifs, il y a lieu de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'un seul bulletin de vote et de 5 voix ;

Vu les candidatures reçues pour les mandants de membres effectifs :

- Pour ECOLO
 - Michèle VISART
 - Nathalie CATINUS
- pour RPG+
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe GEM;
 - Eddy BODART
 - Simon LACROIX

Attendu qu'il y a lieu de désigner 2 membres suppléants et dès lors de procéder au vote par scrutin secret en un seul tour, chaque membre du Conseil communal disposant d'un seul bulletin de vote et de 2 voix ;

Vu les candidatures reçues pour les mandants de membres suppléants:

- pour RPG+
 - André VERLAINE
- pour GEM
 - Mélanie WIAME

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de procéder à main levée à la désignation des 5 membres effectifs;

En conséquence, sont élus membres effectifs de la COPALOC :

- 1) Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre – Président de droit
- 2) Madame Michèle VISART, Echevine de l'Enseignement
- 3) Monsieur Benoit DEBATTY, Echevin
- 4) Madame Nathalie CATINUS, Conseillère communale
- 5) Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal
- 6) Monsieur Eddy BODART, Conseiller communal

2. de procéder à main levée à la désignation des 2 membres suppléants ;

En conséquence, sont élus membres suppléants de la COPALOC :

- 1) Monsieur André VERLAINE, Président et Conseiller communal
- 2) Madame Mélanie WIAME, Conseillère communale;

3. d'en informer la COPALOC.

(10) LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que la commune est associée aux Plus Beaux Villages de Wallonie Asbl ;

Vu le courrier de l'asbl reçu en date du 20 décembre 2018, par lequel il est demandé:

- de confirmer l'adhésion de la commune de Gesves au sein de l'association;
- de désigner le membre effectif au sein de l'Assemblée générale qui représentera notre Commune;

Vu les candidatures reçues:

- Nathalie CATINUS;
- José PAULET;

Considérant qu'il est proposé en séance de procéder à cette désignation par un vote à main levée;

Par 12 oui, 2 non (Messieurs José PAULET et André BERNARD, Conseillers communaux du groupe GEM) et 5 abstentions (Messieurs Eddy BODART, Denis BALTHAZART et Joseph TOUSSAINT et Mesdames Annick SANZOT et Carine DECHAMPS, Conseillers communaux du groupe GEM);

DECIDE

1. d'entériner le mode de scrutin à main levée pour cette désignation;
2. de désigner Madame Nathalie CATINUS pour représenter la commune aux assemblées générales de l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie;
3. d'en informer l'Asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

(11) ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que l'association "Syndicat d'initiative de Gesves" consiste en un groupement d'intérêt communal ayant pour but la défense, la promotion et le développement du Tourisme à Gesves;

Attendu que les statuts de l'association opèrent une distinction entre membres effectifs et membres adhérents;

Attendu que, parmi les membres effectifs, 9 au moins sont présentés par le Conseil communal selon la répartition suivante:

- le Directeur général de l'administration
- 6 membres de la majorité
- 2 membres de l'opposition

Attendu que l'article 9 des statuts de l'association stipule que *lors du renouvellement des conseils communaux, le conseil communal fera parvenir à l'Association, au plus tard deux mois après l'installation du nouveau conseil communal, la liste de ses délégués;*

Considérant que suite à un problème informatique, le présent projet de délibération n'a pas été transmis dans les délais légaux aux Conseillers communaux;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

(12) DÉCLASSEMENT D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE - RUE DU TRONQUOY - CHEMIN VICINAL N°8

Attendu qu'en date du 09 août 2018, Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS ont adressé à l'Administration communale une demande de procédure de déclassement d'une partie de l'excédent de voirie – chemin vicinal n°8 jouxtant la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section A 276 D, reliant la rue du Tronquoy au ruisseau du Tronquoy, et ce en vue du rachat de cet excédent de voirie par Madame Valérie FONTINOY;

Attendu l'article 8 du Décret sur la voirie communale du 6 février 2014;

Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret sur la voirie communale du 6 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que cette enquête publique a eu lieu entre le 17 septembre et le 17 octobre 2018;

Considérant que la consultation publique a été réalisée par affichage sur le terrain et par courrier aux propriétaires riverains du chemin n°8;

Considérant qu'aucune observation écrite ou orale n'a été fournie dans les délais prescrits;

Conformément à l'article 46 du Décret sur la voirie communale du 6 février 2014, un courrier recommandé a été adressé aux deux propriétaires des fonds jouxtant le chemin n°8;

Considérant qu'aucun n'a marqué son intérêt par le rachat de l'excédent de voirie et ne s'est pas opposé au rachat du chemin n°8 par Madame Valérie FONTINOY;

Conformément à l'article 15 du Décret sur la voirie communale du 6 février 2014;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de marquer son accord pour le déclassement du morceau d'excédent de voirie, tel que repris au plan de déclassement dressé par le Géomètre Expert Francis COLLOT en date du 04 septembre 2018;
2. d'exercer la servitude de passage jusqu'au ruisseau du Tronquoy;
2. de charger le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes de ce dossier afin d'entamer la procédure d'achat/vente.

(13) BAIL EMPHYTÉOTIQUE ORES POUR LA PARCELLE COMMUNALE 1 F 114 C 2 - RUE DES MOULINS - CABINE ÉLECTRIQUE 234002

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droit de la Commune;

Considérant la délibération du Collège communal du 16 octobre 2017;

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2017;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 décembre 2018;

Considérant le projet d'acte définitif que le Comité d'Acquisition a transmis en date du 12 décembre 2018;

Considérant que ce projet d'acte définitif n'appelle aucune remarque particulière;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de mettre un accord définitif sur ce projet de bail emphytéotique;
2. de mentionner que pour la signature de l'acte, le Collège sera représenté par le Bourgmestre Monsieur Martin VAN AUDENRODE et par le Directeur général faisant fonction Monsieur Marc EVRARD;

3. de charger le service patrimoine du suivi de ce dossier.

(14) PARC EOLIEN SIS CAMPAGNE DE BORSU A GESVES ET OHEY WINDVISION BELGIUM SA - MEMBRES DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT REPRESENTANT LE COLLEGE DE GESVES - PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement et plus particulièrement le chapitre 5 concernant l'institution d'un comité d'accompagnement ;

Vu la demande de permis unique introduite par WINDVISION BELGIUM S.A. demeurant à Interleuvenlaan, 15 D à 3001 Heverlee, relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une capacité individuelle comprise entre 2 et 3.4 MW et d'une cabine de tête, sis campagne de Borsu à 5340 GESVES et 5350 OHEY et cadastré 6e division, OHEY, Section E N° 120 C – 120B – 32C – 35M – 32D – 32B – 100 – 137H – 32E – 134A – 116 et 2e division GESVES section D13A – 57 L – 118P2 – 124W – 180K – 110B – 118E2 – 118C2 – 118B2 – 118A2 – 118V – 118X – 118Y – 124P2 – 124H2 – 124G2 – 124K2 – 124L2 – 124M2 – 124T2 – 124S2 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité daté du 17 janvier 2014, infirmant la décision de refus des Fonctionnaires Techniques et Délégués du 16 août 2013 et demandant la formation d'un comité d'accompagnement ;

Attendu que selon l'article 5 du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement, il a été convenu que ce comité d'accompagnement soit constitué de deux représentants au total des Collèges communaux de Gesves et d'Ohey, d'un représentant du Département des Permis et Autorisations de la Direction de Namur-Luxembourg, d'un représentant de la DGO4, direction de Namur, de maximum trois représentants de l'exploitant (société Windvision) et de maximum trois représentants de la population concernée ;

Attendu que pour chaque membre effectif, un membre suppléant issu de même groupe est désigné ;

Vu la mise en place du nouveau Collège communal le 3 décembre 2018 ;

DECIDE

de la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 décidant:

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Martin VAN AUDENRODE Bourgmestre et Madame Cécile BARBEAUX 1^{ère} Échevine comme représentants de la commune de Gesves au sein du comité d'accompagnement ;

Article 2 : de laisser à la discrétion de Monsieur VAN AUDENRODE et Madame BARBEAUX le choix de leur qualité respective de membre effectif et suppléant.

(15) SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - INTERDICTION DES QUADS CHEMIN N°23 (SUR LA FORÊT)- APPROBATION

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le courrier que le Collège communal d'Ohey a adressé au Conseil communal de Gesves en date du 10 octobre 2018;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière portant sur l'interdiction des quads chemin des Piroux adopté par le Conseil communal de Ohey en date du 25 septembre 2018;

Vu la réunion de terrain du 4 avril 2018 à laquelle ont participé Xavier SOHET du GAL Tiges et Chavées, Pierre BEGUIN, agriculteur et Thomas BROECKAERT de l'Administration communale d'Ohey;

Considérant que de nombreux quads empruntent le chemin "des Piroux" (chemin n°2 et chemin n°4 à Ohey);

Considérant que le chemin passe à travers les cultures de M. Pierre BEGUIN et que celles-ci sont endommagées par la circulation des quads;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour interdire les passages des quads non-agricoles sur ce chemin;

Attendu que le chemin n°23 se ramifie au chemin n°4 sur la commune de Ohey;

Attendu que le chemin n°23 se situe à la fois sur la commune de Gesves et sur la commune de Ohey et qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation routière portant sur cette voirie;

Attendu qu'il y a lieu de matérialiser la mesure au moyen du signal C6;

Considérant la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'interdire l'accès aux quads au chemin n°23 (SUR LA FORÊT) en matérialisant la mesure par le placement d'un panneau C6 à l'entrée du chemin;

Article 2: de soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics. En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmises:

- au conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné;

Article 3: de transmettre la présente délibération au Conseil communal de Ohey pour information.

(16) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (C.C.A.T.M.)

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune de Gesves dispose d'une C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis l'Arrêté Ministériel du 26 juin 1988 ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

-2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;

-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT et pour une durée minimale de 30 jours.

(17) SDT (SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu les courriers de Mme Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, DGO4, des 26 septembre 2018 reçu le 28 septembre 2018 organisant l'enquête publique ; 4 octobre 2018 reçu le 05 octobre 2018 organisant l'affichage de l'enquête publique ; 17 octobre 2018 reçu le 18 octobre 2018 relatif à la mise à l'enquête ;

Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'UVCW sur le projet de SDT ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER);

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. Berthet, Cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Vu les notes de recherche de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) : « Schéma de développement du territoire : contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle », mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil communal du 30 janvier 2013 sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que par son courrier du 7 décembre 2018, réceptionné le 10 décembre 2018, Mme FOURMEAUX sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2018 ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Gesves conformément aux prescrits ;

Vu la clôture de l'enquête publique portant sur le Schéma de développement territorial (SDT) en date du 5 décembre 2018 sur le territoire de la Commune de Gesves ;

Considérant que le GAL –Tige et Chavée a remis par courriel daté du 5 décembre 2018 une réclamation dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant que la Fondation rurale de Wallonie a remis par courriel daté du 4 décembre 2018 une réclamation dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et communes de Wallonie du 4 décembre 2018 publié sur leur site internet ;

Vu l'avis du BEP du 14 décembre 2018 reçu par courrier daté du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la CCATm du 11/01/2019 remis le 14 /01/2019 à la lecture du Collège communal ; qu'il est libellé comme suit : «Attendu que l'enquête organisée par le SPW-DGO4 du 22 /10 au 5/11/2018 porte sur le SDT, son contenu et son rapport sur les incidences sur l'environnement ;

Considérant que la préoccupation majeure est de pouvoir créer de l'emploi sur notre entité dans la perspective de dynamiques supra locales, tout en bénéficiant du cadre de vie remarquable dans la commune de Gesves ;

Considérant qu'il faut favoriser et trouver un moyen d'attirer des activités ne requérant peu ou pas de transport de masse et susceptible de préserver les grandes orientations de notre territoire (ruralité, paysage de qualité, espace de vie paisible et convivial) ; que la transition numérique devrait être une opportunité à saisir, (petits studios de production) ;

Considérant que le thème « Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol » correspond tout à fait au réceptacle de cette proposition.

Vu la connectivité effective et volontariste de la commune de Gesves avec le(s) pôle(s) le(s) plus proche(s), avec Namur, capitale wallonne mais difficilement accessible, hormis par voiture ;

Attendu que cette situation renforce Gesves dans sa configuration endogène, avec une mise en œuvre différenciée de moyens ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper et de muter à travers les 4 grands secteurs évoqués, s'agissant du logement rural, des activités économiques tout en préservant la zone agricole et favoriser le circuit-court, du développement du numérique en favorisant le télétravail et enfin la mise en œuvre des énergies renouvelables de façon mixées.

Vu la trame bleue et verte à renforcer particulièrement à Gesves avec le bassin du Samson 90% du bassin versant et la présence du réseau européen Natura2000 sur près de 12 % de la surface communale ;

Vision P. 11 point 3. « *Conscient de l'importance des investissements dans des réseaux de transports à haute performance, tant des marchandises que de personnes et des données numériques* » : il est faut de développer le transport de données par câbles plutôt que par antennes émettrices d'ondes hertziennes (GSM) vu les risques pour la santé humaine (promotion par exemple un panneau 'led' pour l'information communale sur site public)

Vision p. 13 point 4. « *Le tourisme, secteur intégrateur de ces atouts patrimoniaux, constitue désormais un secteur fort,*

réinvesti et renouvelé dans l'économie wallonne, notamment par la valorisation des sites, des attractions touristiques au rayonnement important, des principales vallées touristiques et des massifs forestiers, notamment grâce à la sauvegarde et à la restauration des chemins et sentiers. » : Les chemins et sentiers constituent l'ossature du développement touristique lié à nos paysages et notre patrimoine naturel, ainsi que la liaison pédestre au cycliste vers gare, école

SS3 p. 38 ajoutez « *Dans les aires de développement métropolitain Favoriser les politiques d'urbanisation avec les communes environnantes* » : Cette vision favorise le développement de projets non intégrés (volumétrie principale à toit plat mais aussi des densités de constructions inadaptés ou tu ne tenant pas compte des aspects paysagers par ex.) dans les communes voisines et met à mal la politique locale qui vise à promouvoir un certain type d'habitat. Cette vision conduit à détruire le milieu rural par une pression urbanistique excessive tant vis-à-vis des habitants que vis-à-vis des services, sans pour autant favoriser le logement dit « social » et ou accessible au plus grand nombre ; il est nécessaire que ville et campagne se distingue nettement les unes des autres notamment dans le paysage et les occupations de l'espace.

SS3 p. 39 Ajoutez dans les d'aires de développement rural : Renforcer et développer le maillage des chemins et sentiers indispensable tant comme lien de liaison que comme outil de développement touristique. : certains propriétaires ferment les chemins et sentiers jouant un rôle essentiel dans le maillage écologique ;

AM2 p. 64 Ajoutez dans les mesures de gestion et de programmation : Développer les filières de production de produits isolants à base des matières premières (sous-produits de la transformation du bois, sous-produits de la production agricole, recyclage) ; et

AM5 p. 83 Ajoutez « *Investir dans la rénovation du bâti existant tant dans le secteur public que privé et en particulier en faveur de l'isolation des logements en privilégiant l'utilisation d'isolants fabriqués à base de sous-produits agricoles et forestiers.* » ; et

AM2 p. 65 Ajoutez dans les *mesures de suivi, soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire* avec des sous-produits agricoles et forestiers utilisés pour isoler les habitations. : Nous produisons de la matière première apte à l'isolation des maisons. En favorisant l'usage d'isolants produits au départ de l'agriculture et de la sylviculture, la dépendance aux produits pétroliers se réduit et la participation à la lutte contre les changements climatiques se renforce, avec aussi la production locale de biogaz. Il en est de même de la valorisation du bois wallon dans des modes de construction plus économe en énergie que les constructions traditionnelles.

AM4 p. 74 Ajoutez un alinéa aux *principes de mise en œuvre* « La Wallonie privilégiera la mise en place d'un réseau de fibre optique » ; et

AM5 p. 84 *Mesures de suivi, réduire la consommation d'énergie* Evolution du volume d'isolants produits à base de sous-produits agricoles et forestiers. ; ect..

DE3 p. 97 Constats. Ajoutez à la fin de l'alinéa commençant par « *Ces espaces sont des lieux d'échange Selon leur conception, les espaces verts permettent d'atténuer certaines conséquences du changement climatique* et doivent être un outil de sensibilisation à la biodiversité en privilégiant l'accueil des classes vertes. : la conception des espaces verts doit évoluer vers une conception et une gestion plus proche de la nature, ce qui en diminue les coûts de fonctionnement et participe à une sensibilisation à la nature et une réappropriation de la notion de biodiversité.

DE3 p. 100 Pour les *mesures de gestion et de programmation*, ajoutez un alinéa « Dans les villages, créer des trottoirs et mettre en place des chicanes sur les routes afin de faciliter la circulation des cyclistes et piétons. »

Pour les *mesures de suivi*, remplacez *villes* par *villes* et villages : La circulation des usagers en modes doux dans les villages est accidentogène, vu l'absence de chicanes ou d'accotement empêchant la vitesse inadaptée des véhicules et l'absence de trottoirs.

DE4 p. 106 Le nombre de km de pistes cyclables à créer semble ridiculement bas au vu des objectifs « Augmenter la part modale en faveur du vélo (en km parcourus). Elle est de 1% en 2017 et devrait tendre vers 5 % en 2030 et vers 10 % en 2050 » et « Créer 1000 km de pistes cyclables sécurisées à l'horizon 2030, et 2000 km à l'horizon 2050 ». La Flandre compte 12000 km de pistes cyclables et les pays bas 32

000 km et la Suisse pourtant pays de montagne, en compte 32000 km ! Les objectifs de km de pistes cyclables doivent être revus à la hausse.

PV2 p. 119 Le type d'agriculture souhaité n'est mentionné nulle part. : Ajouter «**L'agriculture**

L'agriculture wallonne couvre près de 50 % de la surface. Son impact est essentiel non seulement pour la qualité de l'alimentation mais également pour la potabilité des eaux souterraines (nitrates et pesticides), la qualité de l'air, le paysage et les mêmes loisirs (circuits pédestres ou vtt) .

La Wallonie doit s'orienter vers une agriculture produisant une alimentation de qualité tout en respectant les sols, les eaux de surface et dans les nappes, les paysages et notre environnement en général.

Pour ce faire on limitera les élevages industriels sans parcourir les cultures énergétiques et les monocultures.

On favorisera les fermes de polyculture et d'élevage et les méthodes de production limitant les pesticides et engrais chimiques. La filière équestre particulièrement présente à Gesves (école, manège, gîte, atelier de sellerie, centre d'élevage) se doit d'être valorisée »

PV2 p. 122 *Mesures de gestion et de programmation. Valoriser les patrimoines.* Ajoutez un alinéa « réhabiliter, recréer un maillage de chemins et sentiers permettant de valoriser les patrimoines culturels, paysagers, naturels, forestiers et agricoles »(par ex les cimetières ou le petit patrimoine populaire wallon et le patrimoine industriel comme les carrières la terre plastique les Moulins) ;

PV5 p. 136 *Elargir l'offre touristique. L'offre touristique de qualité et innovante sera encouragée dans les zones agricoles et forestières.* On s'assurera de ne pas mettre en cause de manière irréversible la destination première de la zone. Ajoutez la phrase « Pour développer un tourisme diffus, il faut protéger et développer un maillage de chemins et sentiers. » : Certains propriétaires ferment les chemins et sentiers inscrits à l'Atlas des voiries (1841) alors qu'ils favorisent de tout temps l'accès aux usagers de modes doux en quête de découverte de notre patrimoine. C'est un atout majeur pour rendre notre commune attrayante, accueillante et accessible.

PV3 p. 127 *Mesures de gestion et de programmation, Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée,* ajoutez « Anticiper les impacts du changement climatique via une sylviculture plus résiliente et donc plus diversifiée et plus proche de la nature tout en visant la production de bois de qualité » : Notre forêt est fragilisée car composée principalement d'espèces telles que le hêtre, le chêne et l'épicéa où une structure équienne s'est établie sur la plupart des forêts résineuses. Les espèces comme le hêtre et l'épicéa sont impactées par les changements climatiques. Il est essentiel d'accentuer le mouvement en cours avec des modes productifs comme PROSYLVA..

PV4 p. 132 *Mesures de gestion et de programmation.* Ajoutez à « *interdire l'urbanisation des zones de source* » « et des zones humides » Ajoutez à « *Développer les espaces verts dans les villes* » « et dans les villages » : 70% des zones humides ont disparu, ce qui induit un pouvoir tampon des sols fortement diminué avec comme conséquence l'accentuation des inondations et des érosions hydriques. Les espaces de « respiration » villageoise sont indispensables dans les villages pour créer des endroits conviviaux à destination des habitants mais aussi des écoles par le développement d'outils pédagogiques pour démontrer l'importance de la biodiversité. ;

PV5 p. 138 *Mesures de gestion et de programmation.* Ajoutez « Mettre en place un maillage de chemins et sentiers pour faciliter la découverte du patrimoine bâti et non bâti » : il faut accroître l'offre de promenade pédestre en passant par la création de boucles permettant de parcourir le paysage uniquement sur des chemins et sentiers, sans devoir emprunter une route (Vicigal) ;

AVIS de la CCATm : **Avis favorable aux conditions et remarques supplémentaires reprises dans le présent avis.**» ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant que les communes d'Assesse-Gesves et Ohey disposent chacune d'un schéma de développement communal qui permet la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement au niveau communal ; que toutefois la convergence des 3 outils est manifeste dans la stratégie supra communal ;

Considérant que les communes d'Assesse-Gesves et Ohey disposent d'un GAL – Tiges et Chavées - commun qui identifie bien, par son nom, le terroir rural concerné ;

Considérant que le projet de Parc Naturel Tige et Chavée sur Assesse-Gesves et Ohey pourrait judicieusement permettre la mise en œuvre du SDT au niveau supra communal ;

Considérant que plusieurs objectifs du SDT pourraient guider l'élaboration d'une revue touristique commune ;

Attendu que cette situation renforce Gesves dans sa configuration endogène, avec une mise en œuvre différenciée de moyens;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper et de muter à travers les 4 grands secteurs évoqués, s'agissant du logement rural, des activités économiques tout en préservant la zone agricole et favoriser le circuit-court, du développement du numérique en favorisant le télétravail et enfin la mise en œuvre des énergies renouvelables de façon mixées.

Considérant les remarques de l'administration telles que reprises ci-dessous :

Enjeux actuels

Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement, nous et nos enfants ou petits-enfants. On ne peut plus dire qu'il est question de préserver quoi que ce soit pour les « générations futures ». Ces défis requièrent des changements radicaux. Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire, comme par exemple l'objectif « stop béton ». Néanmoins, l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures. Ce qui requiert un changement de paradigme qui n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SDT.

Hiérarchie planologique et opérationnalisation

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.
- L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux.

- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).
- Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), la commune de Gesves demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.
- Les permis d'urbanisme n'étant pas impacté par le SDT, que se passe-t-il si une commune n'élabore pas de SDC et donc, d'une part, ne contribue pas aux objectifs régionaux de développement du territoire et, d'autre part, n'implémente pas ces objectifs sur le territoire communal ?

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne.
- Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne.
- Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène.
- Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.
- La commune de Gesves demande dès lors de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petites importance, certes, mais qui jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).
- De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles »

- Située dans « l'aire de développement endogène », entre les pôles Namur et Andenne et, plus au Sud, Ciney, quelles sont les possibilités de développement pour Gesves ?
- En tant que commune rurale, nous souhaitons que notre spécificité soit bien prise en compte et que la Province du Luxembourg, dans son ensemble, soit prise en compte à ce titre, afin que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées.
- Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.
- Nous regrettons que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural.
- La question du type de territoire souhaité est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural

- Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petites taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc. tels que prévus par le SDT.
- Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.
- Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.
- Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.
- L'attractivité du territoire communal, d'une commune rurale comme Gesves, pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.
- L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...), et pas seulement à Namur et Andenne ou Ciney.
- Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mis en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), qui posent la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique.

Mobilité : liaisons ferroviaires et bus

- Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.
- Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

Agriculture et forêts

- On note que SDT veut « Répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ». Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ? ou encore de localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?
- Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent au contraire d'opter pour une agriculture plus extensive. La Famenne-Ardenne offre un cadre propice à ce type d'agriculture. Nous souhaitons la poursuite, voire le redéploiement d'une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.
- Ce n'est d'ailleurs pas le caractère extensif ou intensif d'une exploitation qui fait qu'elle est rentable. Une agriculture plus « extensive » peut être rentable comme le montre par exemple l'évolution des exploitations agricoles dites « bio ».
- Etant donné l'importance de la forêt, sur les plans économique, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

Liaisons écologiques

Vu la trame bleue et verte à renforcer particulièrement à Gesves avec le bassin du Samson (90% du bassin versant) et la présence du réseau européen Natura2000 sur près de 12 % de la surface communale ;

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos : « (...) Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...). Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (...)

Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Réduction de la consommation du sol

C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW : « Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais

non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge. Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »

Vulnérabilité du territoire

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis circonstancié sur le projet de SDT selon les motifs développés par le BEP, La Fondation Rurale de Wallonie, le GAL- Tige et Chavée, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et par la CCATm;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Cellule de Développement.

(18) FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS NAGE - ACCORD SUR LA CLÉ DE RÉPARTITION FIXANT LES DOTATIONS COMMUNALES INDIVIDUELLES POUR LA PÉRIODE 2019-2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, § 1er, 3° et L1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

"Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone";

QUE l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

"§1.- La dotation communal est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§2.- Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...)"

Vu la délibération du conseil zonal du 18/12/2018 par laquelle il marque son accord sur les modalités financières suivantes pour la période 2019-2025;

- le maintien de la clé de répartition des dotations communales au service ordinaire tel qu'adoptée le 23/09/2014;
- en cas de balise d'investissement financée par emprunt imposée par la Région, une répartition des emprunts au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année qui précède le millésime du budget extraordinaire concerné;
- une limitation des investissements à ce qui est strictement indispensable sur base d'une liste arrêtée et chiffrée par le Commandant et le Comptable spécial à présenter au Collège au plus tard début octobre. Sur ce point, la balise d'investissements de 1 million € dont 625.000 € financés par emprunt et 375.000 € par transfert de l'ordinaire reste la norme annuelle vers laquelle il faudrait tendre en moyenne sur l'ensemble de la prochaine législature;

Considérant que la clé de répartition des dotations communales adoptée à l'unanimité des communes suivant le principe suivant :

1) tant que le déficit de la zone à financer par les communes et inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes ; où les contributions 2013 seront appelées "contributions de base" et correspondront :

- a) pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes-centre;
- b) pour les communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 "pompiers" des comptes 2013 corrigé :
- i. des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013;
 - ii. des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centre;
 - iii. des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014;
 - iv. d'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.

2) Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la "population résidentielle" de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.

3) Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes.

Considérant qu'il appartient aux différents conseils communaux de valider cet accord pour la période 2019-2025 au travers de la convention jointe en annexe;

Vu le projet de convention transmis;

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant au maximum les intérêts financiers de chacune d'elles;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 §A,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours "NAGE" pour la période 2019-2025, tel que proposé par décision du Conseil de Zone de secours "NAGE" en date du 18 décembre 2018;
2. d'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations;
3. de transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la Zone "NAGE" ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

(19) RÈGLEMENTS-TAXES - ANNULATION

Vu l'avis du SPW – Fiscalité reçu par mail, ce 9 janvier, préconisant des modifications au règlement-taxe sur les éoliennes et au règlement-redevance sur les frais de rappels votés par le Conseil communal du 20 décembre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'annuler :

- le règlement-taxe sur les éoliennes – exercice 2019 ;

- le règlement-redevance sur les frais de rappel par envoi recommandé, en cas de défaut de paiement de créances fiscales (taxes) – exercice 2019 ;

(20) RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES FRAIS DE RAPPEL PAR ENVOI RECOMMANDÉ, EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE CRÉANCES FISCALES (TAXES) - EXERCICE 2019

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1^{er} -3^o et L3132-1§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3321-12 du CDLD, l'article 298 du CIR92 et l'article 147 de l'AR du CIR92 qui ont trait à l'établissement des contraintes fiscales ;

Vu la loi du 20 février 2017, modifiant l'article 298 du CIR92, supprimant, en ce qui concernent les taxes uniquement, l'obligation de la voie recommandée pour le dernier rappel avant le commandement qui sera fait par huissier de justice ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu qu'un nombre important de taxes reste impayé et que les frais de recouvrement ne sont pas négligeables ;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces procédures mais de mettre ces frais à charge des débiteurs récalcitrants ;

Considérant que ces rappels (sommations) par envoi recommandé permettent, néanmoins, pour les créances fiscales, de donner une date certaine à cet envoi et qu'il s'agit d'une preuve que la procédure qui consiste à inviter une dernière fois le redevable à payer la taxe due a bien été respectée avant l'établissement des contraintes ;

Considérant que les dettes fiscales engendrent, outre les frais d'envoi par pli recommandé, des frais administratifs non négligeables : feuilles de papier, encre, enveloppes, travail effectué par l'agent, ...

Considérant que les frais engendrés sont les mêmes, quel que soit le montant initial de la dette ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements concernés par cette disposition, à savoir ceux qui concernent les taxes suivantes :

- Enlèvement et traitement des déchets ménagers ;
- Distribution d'écrits publicitaires non-adressés ;
- Eoliennes ;
- Immeubles inoccupés ;
- Terrains non-bâties faisant partie d'un lotissement non-périmé
- Terrains non-bâties situés (hors lotissement) dans une zone d'habitat ;
- Secondes résidences ;
- Terrains de camping ;

Attendu que cette disposition est à intégrer aux règlements susvisés ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 11 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'arrêter le règlement-redevance suivant :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019 inclus, une redevance communale pour les frais de rappels (sommation) par envoi recommandé, en cas de défaut de paiement de créances fiscales et qui concerne les taxes suivantes :

- Enlèvement et traitement des déchets ménagers ;
- Distribution d'écrits publicitaires non-adressés ;
- Eoliennes ;
- Immeubles inoccupés ;
- Terrains non-bâties faisant partie d'un lotissement non-périmé
- Terrains non-bâties situés (hors lotissement) dans une zone d'habitat ;
- Secondes résidences ;
- Terrains de camping ;

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale, liée au dossier, qui est en défaut de paiement.

Article 3 : La redevance s'élève à 10,00 €, correspondant aux frais postaux et aux frais administratifs. Le montant de cette redevance sera repris sur le document de rappel envoyé par recommandé (sommation).

Article 4 : La redevance est payable dans les 15 jours qui suivent l'envoi de cette sommation par envoi recommandé, soit entre les mains du Directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu, soit sur le compte de l'Administration communale.

Article 5 : A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent ;

Article 6 : Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

(21) RÈGLEMENT-TAXE SUR LES ÉOLIENNES - EXERCICE 2019

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la circulaire annuelle du Ministre des Pouvoirs locaux par laquelle des taux maxima recommandés sont communiqués aux villes et communes;

Vu les finances communales;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que l'instauration d'une taxe sur les mâts éoliennes assurera une meilleure répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables ;

Considérant qu'elle peut tenir compte, à cette fin, des facultés contributives des personnes soumises à la taxe;

Que c'est en ce sens que sont seules visées les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Qu'en effet les recettes tirées de l'exploitation de ces infrastructures sont sans commune mesure avec celles tirées d'autres modes de production d'électricité « verte », comme les éoliennes privées ou encore les panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité, dépendent directement de la puissance de sa turbine ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977);

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des éoliennes ;

Considérant que les mâts éoliens modifient le paysage et sont également susceptibles d'apporter divers inconvénients pour le voisinage, que ce soit en matière de bruit, d'effet stroboscopique ou encore de biodiversité ;

Considérant qu'outre cet objectif financier, la commune entend à poursuivre un objectif secondaire en taxant ces mâts d'éoliennes, objectif secondaire lié à des considérations paysagères ou environnementales ;

Considérant qu'il convient dès lors de compenser l'incidence que les mâts et pales produisent sur le paysage et l'environnement ;

Considérant que les règles constitutionnelles relative à l'égalité entre les Belges et à la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de biens ou de personnes, pour autant que le critère de différenciation soit objectivement et raisonnablement justifié ;

Considérant que l'existence de pareille justification est ici appréciée par rapport aux buts et aux effets de la mesure établie ainsi que de la nature des principes et causes ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité financière, dépend directement de la puissance de sa turbine ;

Considérant que le montant de la taxe est dès lors fixé en fonction de la puissance des éoliennes, dans la mesure où celle-ci conditionne leurs tailles et donc l'étendue de l'impact environnemental et paysager induit par le mât et les pales de l'éolienne ;

Considérant que le montant de la taxe n'est donc pas fixé de manière dissuasive, mais bien de manière raisonnable par rapport à ce que la Commune estime être une charge imposée à la collectivité et liée à ces considérations environnementales et paysagères ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations presque aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée;

Considérant qu'ainsi, un rapport raisonnable de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation, compte tenu notamment du montant de la taxe et des ressources précitées des contribuables visés ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue également à assurer une répartition équitable de la

charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables en prenant notamment en considération la capacité contributive des opérateurs éoliens ;

Considérant que le vent est une « chose commune » au sens de l'article 714 du Code civil, qu'il n'appartient à personne et dont l'usage est commun à tous ;

Qu'il paraît dès lors raisonnable qu'une part des recettes tirées de son exploitation profite à la collectivité ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 10 janvier 2019;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 11 janvier 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2019 une taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visées les éoliennes existant au 1er janvier de l'exercice, placées sur le territoire de la commune pour être raccordées au réseau de distribution d'électricité et qui présentent une valeur nominale unitaire supérieure à 1 mégawatt ;

Article 2 - La taxe est due par le propriétaire de l'éolienne au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété, la taxe est due solidairement par le titulaire du droit réel démembre.

Article 3 - La taxe est fixée, pour une éolienne d'une puissance nominale unitaire :

- supérieure à 1 mégawatts (MW) et inférieure à 2,5 MW : à 12.500 euros ;
- égale ou supérieure à 2,5 MW et inférieure à 5 MW : à 15.000 euros ;
- égale ou supérieure à 5 MW : à 17.500 euros.

Article 4 – La taxe est perçue par voie de rôle.

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette formule de déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré de 100 %.

Article 5 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

(22) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATIONS DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

PREND CONNAISSANCE

1. de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Impôt des personnes physiques	20/12/2018	2019	27/12/2018
Centimes additionnels au précompte immobilier	20/12/2018	2019	09/01/2019

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

(23) DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE) - DÉCRET DU 4 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entrant en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics;
- en son paragraphe 2 que le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

A l'unanimité de membres présents;

DECIDE

de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, visées au paragraphe 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget ordinaire;

Cette délégation prend cours à partir du 1er février 2019 et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.

(24) MARCHES PUBLICS DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET EXTRAORDINAIRE) - DÉCRET DU 4 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entrant en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.
- en son paragraphe 2 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- en son paragraphe 3 que le Conseil communal peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1^{er} au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000,00 € hors T.V.A. dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

A l'unanimité de membres présents;

DECIDE

de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées au paragraphe 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés public relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Cette délégation prend cours à partir du 1er février 2019 et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.

(25) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE) - DÉCRET DU 4 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entrant en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.
- en son paragraphe 2 que le Conseil communal peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

A l'unanimité de membres présents;

DECIDE

de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Directeur général pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA en veillant au respect de la législation sur les marchés publics et en particulier sur la consultation préalable de minimum 3 entreprises dont la preuve devra accompagner le mandat de paiement;

Cette délégation prend cours à partir du 1er février 2019 et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.

(26) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS (BUDGET EXTRAORDINAIRE) - DÉCRET DU 4 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu le Décret du 4 octobre 2018, entrant en vigueur le 1er février 2019, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule :

- en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

- en son paragraphe 3 que le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à : 1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants; 2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants; 3° 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que, pour des raisons pratiques évidentes de bonne gestion et de simplification administrative, il doit être fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général ou à son remplaçant, dans le cadre de leur fonction, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros hors TVA, relevant du budget extraordinaire ;

A l'unanimité de membres présents;

DECIDE

de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Directeur général pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, d'un montant inférieur à 1.500 euros hors TVA en veillant au respect de la législation sur les marchés publics et en particulier sur la consultation préalable de minimum 3 entreprises dont la preuve devra accompagner le mandat de paiement.

Cette délégation prend cours à partir du 1er février 2019 et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.

(27) PLAN DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2018/2019 - OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE SPW

Considérant qu'en juin 2014, la Ministre des affaires sociales et de la santé publique a adressé aux Bourgmestres un courrier relatif au bien-être animal et aux chats en excès;

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, a approuvé, en date du 6 mai 2015, une "*convention relative à la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Gesves*";

Considérant que depuis 2016, le cabinet du Ministre DI ANTONIO accorde des subventions dans le cadre de campagnes de stérilisation des chats errants;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant de rentrer notre candidature pour obtenir une subvention, auprès du cabinet du Ministre DI ANTONIO;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 1.075€ à la Commune de Gesves pour sa participation au plan de stérilisation des chats errants 2018/2019.

**(28) CRÉATION DU « CERCLE DES RETRAITÉS EXPÉRIMENTÉS GESVOIS »
(CREG) - INFORMATION**

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 relative à la création d'un "Cercle des Retraités Expérimentés Gesvois;

Considérant que les retraités apparaissent comme un gisement énorme de compétences pour les jeunes et moins jeunes entrepreneurs;

Considérant que les retraités disposent d'une grande expérience acquise durant des années dans leur profession respective;

Considérant que les retraités disposent souvent d'un carnet d'adresses utiles pour les porteurs de projets (administration, clients, secrétariat social, entreprises, ...);

Considérant que les pensionnés sont souvent prêts et même enclins à partager leur savoir faire et leurs acquis;

Considérant que les pensionnés ont souvent du temps et de l'énergie à consacrer pour continuer leur passion du travail;

Considérant que les retraités se retrouvent parfois dans une situation où ils ne se sentent plus utiles, indispensables ou valorisés;

Considérant que les jeunes qui se lancent auraient parfois besoin d'un parrain pour les guider, leur éviter des erreurs de jeunesse, les orienter ou simplement les conseiller dans leur entreprise;

Considérant que la commune se doit d'être initiatrice de tel projet de partenariat, d'entraide et de synergie;

Considérant que la commune soutiendra de telle initiative et veillera à la pérenniser;

Considérant que le projet tel qu'envisagé n'induit aucune dépense budgétaire;

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal du 7 janvier 2019 décidant:

1. de mettre en place un projet dénommé « CREG, le Cercle des retraités expérimentés gesvois ».
2. de le présenter au prochain Conseil communal du 23/01/19.
3. de charger Stéphanie BRAHY (et en soutien Renaud ETIENNE) de sa mise en place et d'informer la population via le Gesves info et le SI.
4. de mettre en œuvre ce cercle, d'établir son mode de fonctionnement et de fixer son ROI.
5. de créer un groupe de travail.

(29) MOTION « GESVES : COMMUNE HOSPITALIÈRE, ET OUVERTE SUR LE MONDE. »

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés, ...);

Vu l'adoption, le 19 décembre 2018, par l'Assemblée générale des Nations Unies du Pacte Mondial pour les Migrations, dit Pacte de Marrakech, qui spécifie : « qu'il faut créer des conditions favorables qui permettent à tous les migrants d'enrichir nos sociétés grâce à leurs capacités humaines, économiques et sociales, que les États doivent porter secours aux migrants empruntant des itinéraires dangereux, s'engager à éliminer toutes les formes de discrimination et combattre les expressions, les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de violence et de xénophobie visant tous les migrants, notamment par des campagnes de sensibilisation du public. »;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la

dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu la proposition de résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles « entité hospitalière » adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 21 mars 2018 ;

Considérant la multiplication des crises, la prolongation des conflits et les difficultés résultant du réchauffement climatique amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, souvent au péril de leur vie ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la Commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les Communes -même dans un cadre restreint- ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble ;

Considérant que les Communes sont composées de plusieurs acteurs publics (la Commune, le CPAS, la zone de Police) qui agissent chacun dans leur sphère de compétence en matière de migrations ;

Considérant que tous les citoyens gesvois ont droit aux mêmes services et à la même attention de l'ensemble des pouvoirs publics compétents dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;

Considérant qu'une politique de « Commune hospitalière » doit aussi relever d'approches spécifiques ciblant les migrants en leur qualité d'étrangers, de demandeurs d'asile ou de personnes en séjour irrégulier ;

Vu l'existence d'Initiatives locales d'accueil (ILA) gérées par le CPAS sur la commune de Gesves ;

Vu la ré-affiliation de la Commune, décidée le 20 décembre 2018, au Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur ;

Considérant que Gesves a été déclarée « Commune, Territoire de la mémoire » et dès lors s'est engagée « à :

- *sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme,*
- *faire prendre conscience des mécanismes pouvant aboutir aux exclusions,*
- *favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle. »*

Considérant que la Commune se doit donc de mener une politique de soutien aux associations œuvrant au dialogue interculturel et au respect des droits humains des étrangers, comme ceux de l'ensemble de la population;

Considérant aussi que la Commune se doit de participer aux actions de sensibilisation de la Région wallonne en ce qui concerne les gens du voyage et donc de collaborer avec le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie;

Considérant les initiatives qui peuvent être prises en vue d'améliorer et faciliter l'accueil des citoyens en ce compris les étrangers par :

- les services de l'état civil et de la cohésion sociale,
- l'action des services de la jeunesse et des sports,
- le soutien apporté aux espaces d'accueil de la petite enfance,
- le soutien apporté aux projets de logement d'urgence, de logements sociaux,

-l'offre d'apprentissage de la langue française et de formation à la citoyenneté du CPAS;

Vu l'existence à Gesves d'un plan de cohésion sociale;

Considérant que l'arrivée de migrants en Belgique ne peut se comprendre que par les guerres, les injustices, la pauvreté que connaissent les populations de nombreux pays du Sud et par les conséquences du dérèglement climatique, toutes situations dans lesquelles les pays occidentaux ont souvent leur responsabilité;

Considérant que la Commune de Gesves est candidate à l'obtention du titre de « Commune du commerce équitable » s'engageant à promouvoir une consommation responsable pour un développement durable tant au Nord qu'au Sud, et que, pour ce faire, un comité de pilotage doit se mettre en place pour coordonner la campagne et mener la commune à l'obtention du titre ;

Considérant que, dans la commune, le monde associatif est au cœur de nombreuses initiatives contribuant aussi au vivre ensemble dans de nombreux secteurs, qu'il convient de valoriser ces initiatives, de mieux faire connaître certaines des actions à mener, de les approfondir ou d'en initier de nouvelles ;

Considérant dès lors que, dans une démarche participative, la création dans une commune accueillante, ouverte au monde et aux autres, d'une commission consultative chargée (ou d'un groupe de travail chargé):

- de promouvoir l'accueil de migrants (ILA), l'interculturalité, ainsi que la reconnaissance et le respect du mode de vie des gens du voyage,
- de mener à bien l'obtention du titre de « Commune du commerce équitable »,
- d'initier et de suivre des projets de coopération N/S,

paraît avoir tout son sens ;

Sur proposition de Monsieur André VERLAINE, pour le groupe RPGplus;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. que la Commune de Gesves s'engage :

· dans tous les secteurs dont elle a la responsabilité, que ce soit de manière générale ou transversale ou par son plan de cohésion sociale, ses services de police, son CPAS, sa politique de logement, etc. à, entre autres, maintenir une position d'ouverture face aux migrants et aux gens du voyage, refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires, proposer pour les agents communaux concernés des formations aux droits des étrangers, au dialogue interculturel, au premier accueil, etc., à communiquer une information complète permettant aux citoyens de mieux comprendre les procédures, leurs droits et devoirs, quel que soit leur niveau de maîtrise du français, ... ;

· à mettre en place, par appel public aux citoyens gesvois engagés sur ces thèmes, une Commission consultative communale (ou un groupe de travail consultatif communal) « Gesves, Commune hospitalière et ouverte sur le monde », , chargé notamment de faire des propositions au Collège dans les domaines décrits ci-dessus, de faire appel à des collaborations possibles avec des organismes spécialisés dans ces matières, publics ou non, de préparer des projets de coopération et les dossiers de subventionnement y attachés (WBI, Province de Namur, ...), de suivre la concrétisation des actions menées par la Commune dans ces domaines, dont celle de l'obtention du titre de « Commune du commerce équitable ».

2. pour ces raisons, la Commune de Gesves se déclare : « Commune hospitalière et ouverte sur le monde » et en assure la publicité.

(30) VOIRIE MOTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION DU MINISTRE WALLON DES TRAVAUX PUBLICS QUANT À LA NÉCESSITÉ DE RÉALISER DES

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DE GRAMPTINNE

Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur;

Considérant que la rédaction du prochain Plan Infrastructures wallon est actuellement en cours au sein de l'administration wallonne ;

Considérant que la Chaussée de Gramptinne, autrement dit la N942, est une route régionale traversant notre commune dont la fréquentation ne cesse de croître ;

Considérant que le tronçon situé entre le carrefour dit de « Thirifays », croisant la N942 et N946, et le carrefour croisant la N921 et la N942, fait l'objet de nombreuses plaintes, depuis de nombreuses années, de la part des riverains et usagers quant à son état de délabrement ;

Considérant que, tant dans son importance que dans son objet, le projet des travaux nécessaires à la réhabilitation de la chaussée de Gramptinne entre pleinement dans l'objectif poursuivi par le Plan Infrastructures, à savoir la modernisation et la sécurisation du réseau routier wallon ;

Sur proposition de Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal, pour le groupe GEM;

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ensemble de la chaussée de Gramptinne;

Considérant que les aménagements de sécurité de la traversée de Gesves (N942) et la sécurisation du carrefour de Sorée (N946-N942) sont prévus dans le cadre du Plan Infrastructures 2016-2019;

Attendu que par courrier du 16 juin 2017, Monsieur le Ministre Maxime PREVOT, en charge des Travaux Publics, confirmait la réservation d'un budget de 700.000,00€ par projet avec comme objectif l'adjudication en 2018 et la réalisation des travaux début d'année 2019;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de sensibiliser le Ministre wallon des Travaux publics à la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur l'ensemble de la chaussée de Gramptinne, pour la sécurité des usagers de la route et des riverains et pas uniquement sur les tronçons sélectionnés dans le cadre du Plan Infrastructures 2016-2019;
2. de demander au Ministre wallon des Travaux publics d'inscrire ces travaux de réhabilitation totale de la chaussée de Gramptinne, comme prioritaires dans le prochain Plan Infrastructures wallon;
3. de charger le Service travaux de s'informer sur l'état d'avancement des projets prévus dans le cadre du Plan Infrastructures 2016-2019 et d'en informer les membres du Conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018 ayant fait l'objet des remarques suivantes:

- Monsieur André BERNARD, Président du CPAS est présent à la séance.

- Justification du vote contre le point n°9 de l'ordre du jour:

Considérant notamment l'augmentation historique de la taxation sur le travail, les diverses diminutions drastiques en matière d'investissements pour la Jeunesse, les indépendants et les entreprises, etc. ou encore le rejet par la majorité de notre demande de dialogue, le groupe GEM vote contre le budget tel que présenté, traduisant des choix incohérents qui ne reflètent aucune vision à long terme pour l'intérêt général des gesvois.

Et est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 23h00

Le Directeur général f.f.

Marc EVRARD

Le Président

André VERLAINE